

« le ciel a commis à ceux qui sont appelés au gou-
 « vernement. Il s'agit de Ferrare; nous ne l'avons
 « point enlevée au pape, car il ne la possédait pas;
 « ni à la maison d'Este, car elle l'avait déjà perdue,
 « et c'est parce qu'elle l'avait perdue qu'elle a dé-
 « siré nous voir hériter de ses droits, nous ses amis,
 « ses soutiens, ses bienfaiteurs, plutôt qu'un prince
 « ennemi. Cette cité elle-même s'est mise sponta-
 « nément sous notre tutelle; c'est elle qui nous a
 « appelés. Si, aussitôt après, elle s'est montrée in-
 « constante, si elle s'est repentie, personne n'ignore
 « que ce changement dans ses affections n'est dû
 « qu'aux suggestions de François d'Este. Elle s'é-
 « tait donnée, elle s'était soumise, elle ne pouvait
 « plus se croire indépendante; nous ne pouvions
 « plus varier dans nos desseins au gré de l'incon-
 « stance populaire; il n'est pas de la nature de la
 « souveraineté de se donner et se reprendre tour-à-
 « tour. Se soumettre spontanément, c'est se démet-
 « tre du pouvoir, même de celui de changer; c'est
 « un acte irrévocable. Quel peut être le motif de
 « l'indignation dont le saint-père nous menace?
 « Voudrait-il voir Ferrare dans les mains d'un autre
 « souverain? N'a-t-il pas souffert pendant longtemps
 « qu'elle restât sous la domination de la maison
 « d'Este? Sommes-nous moins puissants? Avons-
 « nous moins mérité par nos services? La compa-
 « raison serait injurieuse. Ferrare est éloignée de
 « Rome. Le souverain pontife, mieux informé et
 « plus sagement conseillé, sentira qu'il importe que
 « cette ville reste, au moins à titre de dépôt, entre
 « les mains d'une nation voisine, puissante, et dé-
 « vouée au saint-siège: et nous, nous aurons montré
 « que nous sommes incapables d'inconstance, de
 « faiblesse, en ne laissant point échapper l'occasion
 « que la Providence nous offrait d'agrandir le do-
 « maine et d'affermir l'indépendance de la répu-
 « blique. »

Après avoir cherché à prouver que la république possédait cette ville en vertu d'une cession; que sa reddition avait été volontaire, il fut moins difficile à Gradenigo de démontrer tous les avantages que le commerce de Venise retirerait de la possession d'une place qui lui assurait la domination du Pô, et lui ouvrait une communication facile avec tout le nord de l'Italie. Ces raisons prévalurent; on énonça dans la délibération que la république n'avait consenti à occuper Ferrare qu'à titre de secours, et à la sollicitation des habitants; qu'on y avait envoyé des troupes pour la protéger, et pour empêcher d'autres princes, qui la convoitaient, de s'en rendre maîtres; que l'urgence des circonstances n'avait pas permis d'en référer à sa sainteté; que la résidence d'un magistrat vénitien dans cette ville n'était pas une chose nouvelle, que cela s'était vu après

qu'elle avait été délivrée de la tyrannie d'Erzelin par les armes de la république; que l'on continuerait en conséquence de la garder, mais à titre de dépôt, et comme place de sûreté.

VI. La demande du nonce fut rejetée; et lui-même, au mépris de son caractère, se vit outragé par le peuple, assailli de coups de pierres, et obligé de quitter Venise, sur laquelle, en fuyant, il lança l'excommunication (1509).

Le pape fulmina aussitôt une bulle où l'on retrouve le successeur de ce Boniface VIII, qui disait qu'il avait le pouvoir de gouverner les rois avec la verge de fer, et de les briser comme des vases d'argile.

Après avoir reproché aux Vénitiens leur ingratitude, le pontife les comparait à Dathan, à Abiron, à Absalon, à Lucifer; leur ordonnait d'évacuer Ferrare dans un mois, sous peine, pour le doge et le gouverneur, d'encourir l'excommunication, et, pour la république, de voir tout son territoire mis en interdit. Il serait défendu, sous les mêmes peines, à toutes les nations d'entretenir aucun commerce avec les Vénitiens, de leur rien acheter, de leur vendre ni marchandises ni provisions d'aucune espèce. Le doge et la république seraient dépouillés de tous les privilèges, de tous les fiefs que le saint-siège leur avait accordés. Tous leurs sujets seraient déliés du serment de fidélité. Les Vénitiens seraient déclarés infâmes, incapables d'exercer, même chez eux, aucunes fonctions publiques, de comparaitre en justice, soit comme demandeurs, soit comme défendeurs; de tester et d'hériter. Leurs enfants, jusqu'à la quatrième génération, seraient exclus de toutes les dignités ecclésiastiques et séculières. Telle était la peine de la désobéissance après un mois de délai. Que s'ils y persistaient un second mois, le pape déposait de leurs charges le doge et tous les officiers de la république, affranchissait leurs débiteurs de leurs obligations, cassait tous les contrats, confisquait les biens meubles et immeubles de tous les Vénitiens, requérait toutes les puissances de leur courir sus, et de réduire leurs personnes en esclavage.

Ce monument de délire porte la date du 27 mars 1509.

Ce scandaleux abus de l'autorité spirituelle, dans une cause toute mondaine, n'ébranla point les Vénitiens; ils persistèrent dans leur injuste détention, et le pape dans ses fureurs.

VII. L'évêque, le clergé, les moines de Venise, abandonnèrent une terre frappée de malédiction; le service divin fut interrompu dans tout l'État de la république, les fidèles furent privés de la parole de Dieu et de tous les sacrements; on n'obtenait qu'avec peine le baptême pour les nouveau-nés. Une